



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**Une année de transformation :
Des changements importants pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord**

Saint-Jérôme, le 10 juillet 2024 – Au cours de la prochaine année, la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord vivra une grande transformation qui amènera ce joyau naturel du territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord à prendre un virage davantage axé sur l'écotourisme et le plein air. Afin d'entamer cette grande transformation, les cinq municipalités formant le conseil d'administration de la Régie ont adopté le 26 juin dernier, une modification dans sa politique d'accès au Parc régional.

GRATUITÉ D'ACCÈS POUR LES CITOYENS

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les citoyens des villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie peuvent bénéficier de la gratuité d'accès durant les heures d'ouverture au Parc régional de la Rivière du Nord selon les conditions suivantes :

- Obtenir **OBLIGATOIREMENT** un reçu d'accès à l'une de nos guérites ou au chalet d'accueil sous preuve de résidence, à conserver sur le site en tout temps lors de la visite.
- La preuve de résidence sera demandée à **toutes les personnes** présentes dans un véhicule à la guérite principale ou au chalet d'accueil ainsi que dans les guérites d'accès cyclistes et piétons.

Monsieur Yves Dagenais, maire de Saint-Hippolyte et président de la Régie mentionne : « La transformation que la Régie entame pour le Parc Régional de la Rivière-du-Nord est importante. Nous souhaitons que nos résidents puissent le vivre et se l'approprier. Pour nous, les maires des cinq municipalités, la gratuité est une façon de faire découvrir au quotidien le virage que prendra le parc pour nos citoyens. Nous en sommes très heureux ! »

UNE CARTE PRIVILÈGE NATURE

« Les nouvelles tendances en plein air et l'engouement de tout un chacun à pratiquer des activités en plein air de plus en plus diversifiées, les impacts du changement climatique sur les opérations du Parc régional et la pérennisation des écosystèmes ainsi que l'augmentation des charges publiques au maintien et à la bonification de la qualité de vie du territoire nous amène à adopter une approche basée sur la coopération participative et citoyenne avec les amoureux du Parc régional. » de souligner madame Isabelle Roy, directrice générale du Parc régional.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 2024, les amoureux du Parc régional pourront se procurer la CARTE PRIVILÈGE NATURE ! Cette carte sera un moyen d'encouragement et de soutenir le Parc à :

- préserver la qualité de ses espaces
- conserver et pérenniser ses installations historiques et patrimoniales
- travailler sur la qualité de l'eau de la rivière du Nord pour la pratique de la pêche urbaine
- adopter des pratiques écoresponsable et durable

De plus, la CARTE PRILÈGE NATURE sera un moyen avantageux pour ses utilisateurs de profiter encore plus du Parc régional. Valide pendant 12 mois à partir de sa date d'achat, elle procurera à son détenteur des privilèges et exclusivités dont :

- Un accès au parc et à la rivière du nord avant et après les heures d'ouverture
- Des réductions sur les produits des espaces Gourmet, Boutique et Location
- Des rabais intéressants à la location d'espace pour des fêtes d'enfants, des anniversaires, des mariages et autres événements
- Un accès aux inscriptions à nos activités avant tout le monde
- Un petit cadeau exceptionnel à la création de la carte
- Et plus encore...

« La Régie a besoin que ses visiteurs réguliers prennent part activement au déploiement du Parc régional dans les prochaines années. Avec l'ensemble des engagements publics nécessaires à la qualité de vie d'un territoire, nos villes ne peuvent plus assumer seules la pérennisation et l'actualisation de ce joyau naturel et historique. Et, c'est dans ce contexte que nous encourageons tous nos résidents et visiteurs à se procurer la Carte Privilège Nature. Avec le soutien de la clientèle, des villes et des partenaires économiques, nous pourrions développer le Parc régional et le rendre encore plus attractif dans les prochaines années. »

TRANSFORMER SA PASSE ANNUELLE EN CARTE PRIVILÈGE NATURE ?

Tous les détenteurs d'une passe annuelle résident de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie pourront soutenir la transformation du Parc régional en échangeant leur passe pour la Carte Privilège Nature lors de leur prochaine visite.

À cet effet, Monsieur Dagenais ajoute : « La fidélité de nos citoyens détenteurs d'une passe annuelle est une belle marque de reconnaissance pour le travail que nous effectuons à la préservation du Parc régional. Ce soutien se doit d'être valorisé et la Régie sera très fière d'offrir la Carte Privilège Nature pour un an à tous ceux qui détiennent une passe annuelle valide ainsi qu'un essai d'une heure gratuite au nouveau service « Trottinord ».

Le service à la clientèle du parc régional est présent 7 jours sur 7 pour répondre à vos questions concernant cette magnifique opportunité !

La Régie intermunicipale du [Parc régional de la Rivière-du-Nord](#) a pour mission de développer et exploiter un parc régional à vocation éducative, patrimoniale et récréotouristique en favorisant la pratique d'activités de plein air ainsi que la mise en valeur d'espaces verts dotés d'un potentiel récréatif régional.

– 30 –

Informations :

Isabelle Roy
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord
450-431-1676